SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180011: conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées et produits dérivés de viande, boyauderies (y compris le travail et la manutention des boyaux crus et secs, leur calibrage et collage), fondoirs de graisse, tueries de volailles, abattoirs et ateliers de découpage de viande

En vigueur au 01/01/2010 (Dernière actualisation de la page 01/01/2010)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

Les entreprises peuvent reporter l'application dans leur entreprise de l'augmentation des salaires horaires minimums du 01/01/2010 jusqu'au 1er janvier 2011, moyennant une cct d'entreprise conclue au plus tard le 30 juin 2009.

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. SECTEURS: DES ENTREPRISES DE CONSERVES DE VIANDE, SAUCISSONS, SALAISONS, VIANDES FUMÉES ET DÉRIVÉS DE VIANDE

1.1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	12.21	11.93
Spécialisés	12.65	12.36
Qualifiés	13.18	12.90

1.1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	12.62	12.34
Spécialisés	13.06	12.81
Qualifiés	13.63	13.34

1.2. SECTEURS: BOYAUDERIES, Y COMPRIS LES ENTREPRISES DE CALIBRAGE ET DE COLLAGE DE BOYAUX

1.2.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	11.36	11.12
II	11.63	11.36
III	11.80	11.51
IV	12.07	11.80

V	12.17	11.89
VI	12.52	12.21

1.2.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	11.74	11.49
II	12.03	11.74
III	12.21	11.89
IV	12.46	12.21
V	12.58	12.30
VI	12.95	12.62

1.3. SECTEURS: FONDOIRS DE GRAISSE

1.3.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	12.14	11.85
Spécialisés	12.54	12.25
Qualifiés	13.00	12.73

1.3.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
Manoeuvres	12.53	12.27
Spécialisés	12.97	12.70
Qualifiés	13.46	13.14

1.4. SECTEURS: TUERIES DE VOLAILLES

1.4.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)
	38h
I	11.06
II	11.50
III	12.27

1.4.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)
	38h
I	11.44
II	11.88
III	12.72

1.5. SECTEURS: ABATTOIRS ET LES ATELIERS DE DÉCOUPAGE DE VIANDE RELEVANT DE LA COMMISSION PARITAIRE DE L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE

1.5.1. ANCIENNETE (mois) / LES SALAIRES PLUS HAUTS POUR UNE ANCIENNETE DE PLUS DE 12 MOIS SONT D'APPLICATION POUR LES DÉCOUPEUR-DÉSOSSEUR.: 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	38h, 5 premiers jours de la semaine (du lundi au vendredi)	38h, 5 jours par semaine dont le samedi
Homme de cour	11.39	11.82
Manoeuvre	11.80	12.21
Ouvrier qualifié	12.21	12.71
Homme de métier	12.63	13.12
Dépouilleur-éventreur	11.18	11.58

1.5.2. ANCIENNETE (mois) / LES SALAIRES PLUS HAUTS POUR UNE ANCIENNETE DE PLUS DE 12 MOIS SONT D'APPLICATION POUR LES DÉCOUPEUR-DÉSOSSEUR.: 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	38h, 5 premiers jours de la semaine (du lundi au vendredi)	38h, 5 jours par semaine dont le samedi
Homme de cour	11.78	12.24
Manoeuvre	12.21	12.62
Ouvrier qualifié	12.62	13.12
Homme de métier	13.04	13.56
Découpeur-désosseur	11.54	11.97

1.5.3. ANCIENNETE (mois) / LES SALAIRES PLUS HAUTS POUR UNE ANCIENNETE DE PLUS DE 12 MOIS SONT D'APPLICATION POUR LES DÉCOUPEUR-DÉSOSSEUR.: 12

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	38h, 5 premiers jours de la semaine (du lundi au vendredi)	38h, 5 jours par semaine dont le samedi
Découpeur-désosseur	11.89	12.34

1.5.4. ANCIENNETE (mois) / LES SALAIRES PLUS HAUTS POUR UNE ANCIENNETE DE PLUS DE 12 MOIS SONT D'APPLICATION POUR LES DÉCOUPEUR-DÉSOSSEUR.: 24

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	38h, 5 premiers jours de la semaine (du lundi au vendredi)	38h, 5 jours par semaine dont le samedi
Découpeur-désosseur	12.28	12.75

1.5.5. ANCIENNETE (mois) / LES SALAIRES PLUS HAUTS POUR UNE ANCIENNETE DE PLUS DE 12 MOIS SONT D'APPLICATION POUR LES DÉCOUPEUR-DÉSOSSEUR.:

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	38h, 5 premiers jours de la semaine (du lundi au vendredi)	38h, 5 jours par semaine dont le samedi
Découpeur-désosseur	12.73	13.17

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%